

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE DES REPAS
AUX ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE
DE LA COMMUNE DE SEVREMOINE
ENTRE LE DEPARTEMENT, LA COMMUNE ET LE COLLEGE LE PONT DE MOINE**

Entre,

Le Département de Maine-et-Loire (Siret 22490001900015), sis à l'Hôtel du Département, 48 B boulevard Foch, BP 94104, 49941 ANGERS cedex 9,
Représenté par Madame Florence DABIN, Présidente du Conseil départemental, autorisée à signer l'avenant à la convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du

ci-après dénommé « le Département »,

La Commune de Sèvremoine (Siret 20005438500014), sise à l'Hôtel de Ville, 23, place Henri Doizy, 49450 SEVREMOINE

Représentée par Monsieur Richard CESBRON, Maire de la Commune de Sèvremoine, autorisé à signer l'avenant à la convention par délibération du Conseil municipal du

ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Le Collège Le Pont de Moine (Siret 19491706800018), sis 4 rue des Champs de Fleurs, 49230 SEVREMOINE,
Représenté par Monsieur Stéphane MUNCH, Principal du collège, autorisé à signer l'avenant à la convention par délibération du Conseil d'Administration du

ci-après dénommé « le Collège »,

Ensemble « les parties »,

Vu la convention 2023-2026 pour la fourniture des repas par le Département aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de la Commune de Sèvremoine conclue le 6 juin 2023 entre le Département, la Commune et le Collège,

PREAMBULE

Le Département a conclu plusieurs conventions de mutualisation de la restauration avec des collèges et des communes. Afin d'en faciliter la gestion et le suivi, il souhaite aligner les dates d'échéance de ces conventions et propose donc de prolonger d'un an la durée de la convention actuelle.

ARTICLE 1 – Modifications introduites par l'avenant

Le premier paragraphe de l'article 8 « Durée de la convention » de la convention de restauration susvisée est modifié comme suit :

« La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 juillet 2027 ».

ARTICLE 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de restauration susvisée demeurent inchangées, en ce qu'elles ne seraient pas contraires aux dispositions introduites dans le cadre du présent avenant.

ARTICLE 3 – Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

A Angers, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le collège Le Pont de Moine

Le Principal,

Stéphane MUNCH

Pour la Commune de Sèvremoine

Le Maire,

Richard CESBRON

Pour le Département de Maine-et-Loire

La Présidente du Conseil départemental,

Florence DABIN

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL
COMMUNAL AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES REPAS DES
ECOLIERS PAR LE COLLEGE
ENTRE LE DEPARTEMENT, LA COMMUNE ET LE COLLEGE LE PONT DE MOINE**

Entre,

Le Département de Maine-et-Loire (Siret 22490001900015), sis à l'Hôtel du Département, 48 B boulevard Foch, BP 94104, 49941 ANGERS cedex 9,
Représenté par Madame Florence DABIN, Présidente du Conseil départemental, autorisée à signer l'avenant à la convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du

ci-après dénommé « le Département »,

La Commune de Sèvremoine (Siret 20005438500014), sise à l'Hôtel de Ville, 23, place Henri Doizy, 49450 SEVREMOINE
Représentée par Monsieur Richard CESBRON, Maire de la Commune de Sèvremoine, autorisé à signer l'avenant à la convention par délibération du Conseil municipal du

ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Le Collège Le Pont de Moine (Siret 19491706800018), sis 4 rue des Champs de Fleurs, 49230 SEVREMOINE,
Représenté par Monsieur Stéphane MUNCH, Principal du collège, autorisé à signer l'avenant à la convention par délibération du Conseil d'Administration du

ci-après dénommé « le Collège »,

Ensemble « les parties »,

Vu la convention 2023-2026 de mise à disposition d'un personnel communal au Département par la commune de Sèvremoine dans le cadre de la préparation des repas des écoliers par le collège conclue le 28 avril 2023 entre le Département, la Commune et le Collège,

PREAMBULE

Le Département a conclu plusieurs conventions de mutualisation de la restauration avec des collèges et des communes, souvent couplées à une convention de mise à disposition d'un personnel communal. Afin d'en faciliter la gestion et le suivi, la Collectivité souhaite aligner les dates d'échéance de ces diverses conventions et propose donc de prolonger d'un an la durée de la convention actuelle.

ARTICLE 1 – Modifications introduites par l'avenant

Le premier paragraphe de l'article 7 « Durée de la convention » de la convention de restauration susvisée est modifié comme suit :

« La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 juillet 2027 ».

ARTICLE 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition susvisée demeurent inchangées, en ce qu'elles ne seraient pas contraires aux dispositions introduites dans le cadre du présent avenant.

ARTICLE 3 – Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

A Angers, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le collège Le Pont de Moine

Le Principal,

Stéphane MUNCH

Pour la Commune de Sèvremoine

Le Maire,

Richard CESBRON

Pour le Département de Maine-et-Loire

La Présidente du Conseil départemental,

Florence DABIN